

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE VEHICULES SUR LES TERRAINS DE PETANQUES A LA PELOUSE LIEU DIT LA TUILERIE ET SUR LE TERRAIN FACE A LA PELOUSE DU 23/02/2024 AU 25/02/2024 AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION DU RALLYE AUTOMOBILE**

**A-23-11-269/PM**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par Monsieur DESPREZ Jean Pierre, organisateur du Rallye Automobile du Sud-Ouest, d'autoriser le stationnement de véhicules sur les terrains de pétanques à la pelouse lieu-dit la tuilerie et sur le terrain face à la pelouse du 23/02/2024 au 25/02/2024, afin de permettre le bon déroulement du Rallye Automobile ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire de modifier le stationnement ;

**Arrête**

**Article 1 :** le stationnement de véhicules sera autoriser sur les terrains de pétanques à la pelouse lieu-dit la tuilerie et sur le terrain face à la pelouse du 23/02/2024 au 25/02/2024, afin de permettre le bon déroulement du Rallye Automobile ;

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association sportive du rallye automobile qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

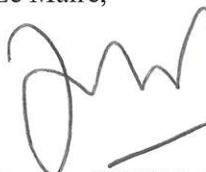
**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le début de l'événement.

- Article 4 :**
- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
  - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
  - Monsieur DESPREZ Jean Pierre

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 21/11/2023

Le Maire,



Jacques BREILLAT



**PAGE 2**

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 06 \* [mairie@castillonlabataille.fr](mailto:mairie@castillonlabataille.fr)